

COMPLEMENTAIRE COPROPRIETAIRE BAILLEUR NON OCCUPANT

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES

Les garanties du contrat s'exercent pour autant qu'elles soient souscrites, dans la limite des montants et franchises ci-dessous, sauf stipulation contraire aux Dispositions Particulières. Elles interviennent après épuisement des garanties de la police de la collectivité, ou de la police multirisque habitation du locataire occupant, ces garanties étant considérées comme des franchises au présent contrat (il n'y a pas d'assurance cumulative entre les contrats).

| RISQUES LOCATIFS COMPLEMENTAIRES | |
|---|--|
| Responsabilité à l'égard des locataires | 600 000 € |
| Responsabilité à l'égard des voisins et tiers | 600 000 € |
| ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS | |
| INCENDIE ET DOMMAGES ASSIMILES | |
| Biens immobiliers | 550 000 € |
| Biens mobiliers | 2000 € |
| Frais de déplacement et de remplacement | 5 449 € |
| Honoraires d'expert | 5% de l'indemnité dommage matériels directs |
| Frais de démolition et de déblais matériels directs | 10% de l'indemnité dommage |
| Frais de clôture et de gardiennage | 1 849 € |
| Remboursement de la prime Dommage Ouvrage | frais réels |
| Honoraires de décorateur | 5% de l'indemnité dommage matériels directs |
| Frais de mise en conformité | 10% de l'indemnité dommage matériels directs |
| Perte de loyers | 6 mois de loyers |
| Perte d'usage | 6 mois de loyers |
| Pertes Indirectes | 10% de l'indemnité dommage matériels directs |
| Frais de recharge d'extincteurs | 240 € |
| Responsabilités à l'égard des locataires | 246 948 € |
| Responsabilité à l'égard des voisins et des tiers | 494 821 € dont 49 019 € pour les dommages immatériels |
| TEMPETE GRELE NEIGE | Idem incendie et Dommages assimilés (pertes indirectes exclues) |
| DOMMAGES ELECTRIQUES | 4 624 € |
| CATASTROPHES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES | Selon législation en vigueur |
| ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME (Dommages matériels) | Idem Incendie et Dommages Assimilés |
| EMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES ET ACTES DE SABOTAGE (Dommages matériels) | Idem Incendie et Dommages Assimilés |
| VOL | |
| Vol ou tentative de vol des biens assurés | 10 173 € |
| Actes de vandalisme | 5 000 € |
| Détériorations immobilières | 5 000 € |
| Vol, détournement perte de loyers charges | 4 624 € |
| Honoraires d'expert | 5% du montant de l'indemnité |
| Frais de clôture et de gardiennage | 1 849 € |
| DEGATS DES EAUX | |
| Biens assurés | Idem INCENDIE DOMMAGES ASSIMILES |
| Frais et pertes autres que ceux-ci-dessous : | Idem INCENDIE DOMMAGES ASSIMILES (sauf frais de recharge d'extincteurs) |
| · Frais de recherche de fuite | 4 624 € |
| · Frais de réparation des conduites et appareils | 4 624 € |
| · Perte d'eau accidentelle | 924 € |
| · Frais d'ouverture d'appartement | 924 € |
| BRIS DE GLACES | |
| Glaces, verres, vitrages et autres produits | 5 000 € |
| Vérandas et verrières | 4 500 € |
| Frais de clôture provisoire et de gardiennage | 1 849 € |
| Frais de pose et de dépose et de transport | 1 849 € |

RESPONSABILITE COPROPRIETAIRE BAILLEUR

| | |
|---|--|
| Dommmages corporels Dommmages matériels et immatériels consécutifs autres que ceux ci-dessous : | 600 000 € |
| · Pollution accidentelle | 385 701 € par sinistre |
| · Maladies transmises par le vide-ordures | 246 948 € par année d'assurance |
| · Responsabilité civile vol | 2 774 € |
| · Retard, perte, omission du courrier | 2 774 € |
| · Responsabilité civile dépositaire | 2 774 € |
| · Responsabilité civile réunion et travaux urgents | 2774 € |
| · Responsabilité civile conseil syndical | 4624 € |
| · Responsabilité civile location de salle | 4624 € |
| DEFENSE PENALE ET RECOURS | 4 624 € (seuil d'intervention pour les recours fixé à 924 €) |

Informations

Biens assurés

Les biens immobiliers

Les parties privatives d'un local à usage de simple habitation, à usage professionnel (baux commerciaux) ou à usage mixte, dans un immeuble en copropriété situé en France Métropolitaine, désignées au bulletin d'adhésion. Dans le cas d'une maison individuelle, seule la garantie Responsabilité Civile Copropriétaire Bailleur est acquise.

La Superficie totale développée des Biens assurés ne peut être supérieure à 200m² sans pouvoir excéder 120m² pour une maison individuelle.

Sont exclus :

- les parties à usage personnel de l'Assuré ou des personnes dont il est civilement responsable ou occupés par eux,
- les biens à usage de résidence principale ou secondaire de l'Assuré,
- les biens en cours de rénovation au moment de la souscription,
- les maisons individuelles non incluses dans une copropriété,
- les biens situés dans :
 - les hôtels et les locations saisonnières,
 - les habitations à loyer modéré,
 - les logements sociaux,
 - les résidences de service (personnes âgées, étudiants),
 - les résidences de tourisms,
 - les meublés d'une durée inférieure à 9 mois,
 - les immeubles classés, inscrits, répertoriés, protégés au titre des monuments historiques,
 - les biens loués au titre d'un bail commercial dont l'usage professionnel relève d'une activité de process et transformation ou manipulant principalement des liquides, solide ou gaz inflammables.

Sont compris dans les biens assurés :

- les embellissements, les vitres, glaces et séparations de balcons qu'elles comportent, leurs aménagements et éléments d'équipement (notamment cuisine intégrée, appareillages électriques et électrodomestiques, éléments de décoration ou de confort immeubles par destination, cheminées) apportées aux parties privatives aux frais de l'assuré ou, s'ils ont été exécutés aux frais des locataires, qui sont devenus la propriété de l'assuré en cours de bail dès leur exécution si le bail le prévoit, ou à l'expiration du bail.
- les tantièmes de copropriété des parties communes attachées aux parties privatives définies ci-dessus, dans la limite d'une quote-part égale au quart du total des tantièmes afférents à l'immeuble collectif.

Le mobilier personnel de l'Assuré

Le mobilier à usage privé et domestique - meubles y compris meubles de cuisine ou de salle de bain intégrée, appareils électro-ménagers, appareils audio-visuels, linge de maison, effets vestimentaires, vaisselle, matériel de bricolage ou de jardinage - appartenant à l'Assuré et situé à l'intérieur du bien donné en location.

Sont exclus :

- les biens à caractère professionnel,
- les meubles anciens d'époque et meubles signés par un créateur de notoriété au moins nationale,
- les véhicules à moteur,
- les embarcations de toute nature et leurs accessoires (sauf barques à rames),
- les animaux,
- les bijoux, perles, pierreries, pierres précieuses, argenterie et tous autres objets en métal précieux,
- les espèces, titres et valeurs personnels,
- les objets de valeur, les objets d'art, les livres rares,
- les fourrures,
- les tableaux, tapisseries, peintures, gravures, lithographies, dessins d'art, photographies
- les collections et les objets qui les composent.

Le mobilier personnel de l'Assuré n'est garanti qu'à la condition que le bien fasse l'objet d'un contrat de location meublée.